

COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT  
CANTON D'ATTIGNAT  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

N° 2022-09-01 27

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 24/08/2022

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny

Membres excusés : CHAPUIS Audrey, PELUS Yohann, SERGENT Cyril

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Délibération 2022-09-01 27 (2.1) : Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la révision du PLU (prescrite le 22/04/2021) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du Monument Historique un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour du monument historique classé de notre commune :

- Ferme de Cossiat (cheminée avec sa mitre) (inscrite le 30/04/1925)

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.

- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.

- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique ;  
**APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération. ;

**DONNE SON ACCORD** pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le secrétaire de séance  
Claudine PACOUD



Le Maire,  
Catherine PICARD



Transmis au représentant de l'Etat le : 09/09/2022

Publié le : 09/09/2022

